

 Commune de Tournon (Savoie)	<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ</b> <b>LE VENDREDI 21 MARS 2025 A 19H30</b>
--	--

DATE DE CONVOCATION : 12/03/2025

DATE D’AFFICHAGE : 12/03/2025

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, CHEVRIER-GROS Sébastien, MURAZ-DULAURIER Gilles

Excusés : RIMBOUD Christelle (pouvoir à GIANNINA Gisèle), CHATELAIN Éric (pouvoir à ALIOUA Yacine)

Absents : DRAGNEA Cindy, GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Sébastien CHEVRIER-GROS est élu secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N°2025/14**

#### **VENTE DE L'EPFL 73 À LA COMMUNE DE TOURNON DES BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE PORTAGE 16-261 – TOURNON – LA CROIX**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a conclu une convention d'intervention et de portage foncier n°12-261 en date du 08/09/2017 portant sur les biens ci-dessous, pour une durée de 8 ans à compter du 31/08/2017.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Tournon	A1284	La Croix	340 m <sup>2</sup>	Pré	AUd
Tournon	A1286	La Croix	399 m <sup>2</sup>	Pré	AUd
Tournon	A1288	La Croix	850 m <sup>2</sup>	Pré	AUd
Tournon	A1290	La Croix	412 m <sup>2</sup>	Pré	AUd
Tournon	A1584	La Croix	152 m <sup>2</sup>	Vergers	AUb-OAP
Tournon	A1585	La Croix	390 m <sup>2</sup>	Pré	AUd
Tournon	A1586	La Croix	510 m <sup>2</sup>	Terre	AUb-OAP
Tournon	A1587	La Croix	1 343 m <sup>2</sup>	Pré	AUd
Tournon	A1589	La Croix	1 458 m <sup>2</sup>	Pré	AUd
Tournon	A1645 (ex A862)	La Croix	1 855 m <sup>2</sup>	Prés	Ud et AUd
Tournon	A928	La Croix	727 m <sup>2</sup>	Vergers	Ud et AUd
<b>TOTAL</b>			<b>8 436 m<sup>2</sup></b>		

L'article 7 de la convention prévoit : « A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie. »

Les modalités financières de la rétrocession des biens au profit de la commune de Tournon sont rappelées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
<b>Valeur des biens</b> <i>Nature des biens cédés : Terrain non constructible</i> <i>La Croix - Régime fiscal : Vente sans TVA</i>	271 865,28 €	0,00 €	271 865,28 €
Prix de cession auquel s'ajoutent les Frais de Portage jusqu'au 31/08/2024	9 867,05 €	1 973,41 €	11 840,46 €
Remboursement en Capital déjà perçu	- 225 826,96 €		-225 826,96 €
<b>Solde à payer à l'acte</b>	<b>55 905,37 €</b>	<b>1 973,41 €</b>	<b>57 878,78 €</b>

Il est précisé par ailleurs que les frais de portage pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au jour de l'encaissement des fonds seront payés sur facture, hors de la comptabilité du notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au rachat des biens désignés au prix indiqué ci-dessus, conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL,
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires correspondants sont prévus au budget

Le Maire,  
**Sandrine BERTHET**

Le secrétaire de séance  
**Sébastien CHEVRIER-GROS**

Transmis au contrôle de légalité  
Le 24 MARS 2025

Publié le 24 MARS 2025